

le 20 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mars 2012

2012 DASES 76G Subvention et avenant n°1 à convention avec l'association Coup de main et participation au financement d'une maraude spécialisée dans un cadre conventionnel.

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3411-1 et suivants,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la convention du 3 août 2011 entre l'association « Coup de main » et le Département de Paris

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012 par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose de l'autoriser à signer un avenant à la convention du 3 août 2012 ainsi qu'une convention avec l'association « Coup de main »,

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY au nom de la 6^e Commission ;

Délibère :

Art. 1 :- Le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer un avenant à la convention du 3 août 2011 avec l'association « Coup de main », dont le siège social est situé 51 rue de la commune de Paris 93300 Aubervilliers, relative au financement d'un dispositif temporaire d'hébergement.

Art. 2 : Cet avenant, joint au délibéré, fixe le montant de la participation complémentaire du Département de Paris à 233.974€, correspondant à la somme de 107.249€ au titre de l'année 2011 (pour la période allant du 16 avril 2011 au 31 décembre 2011) et de 126.725€ au titre de l'année 2012.

Art. 3 : La dépense correspondant à la somme due au titre de l'année 2011 sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65 rubrique 584, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2012 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

La dépense correspondant à la somme due au titre de l'année 2012 sera imputée sur les crédits du Programme Départemental d'Insertion (PDI) inscrits au chapitre 017, rubrique 561, nature 6568 du budget du Département de Paris de l'exercice 2012 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

Art. 4 : Le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer une convention avec l'association « Coup de main », dont le siège social est situé 51 rue de la commune de Paris 93300 Aubervilliers, relative au financement d'une maraude spécialisée.

Art. 5 : Cette convention, jointe au délibéré, fixe le montant de la participation du Département de Paris à 72.150€, pour l'année 2012.

Art. 6 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du Programme Départemental d'Insertion (PDI) inscrits au chapitre 017, rubrique 561, nature 6568 du budget du Département de Paris de l'exercice 2012 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.